

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 31 août 2023

Absents et excusés : Michelle DESMETTE Carine BOCQUET

La séance est ouverte à 18 h 30. Messieurs CHEVALIER et LELEU sont absents en début de séance. Le Président signale que les membres du Conseil Communal sont invités à une visite de la nouvelle carrière Obesco2 le samedi 07 octobre à 10 h 45 sur le site à Bruyelle.

### 1. Informations

- a) Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/05/2023 relative à la modification du cadre du personnel communal

Il est porté à la connaissance du Conseil communal que la décision du 25 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de modifier le cadre du personnel communal non enseignant a été approuvée par le Gouvernement wallon en date du 12 juillet 2023.

- b) Application de la décision du Conseil communal du 25/05/2023 relative à la fixation de l'échelle barémique du Directeur financier, suite à l'expiration du délai de Tutelle

Il est porté à la connaissance du Conseil communal que la décision du 25 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de fixer l'échelle barémique du directeur financier est applicable depuis le 2 août 2023, suite à l'expiration du délai d'exercice de la tutelle (prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2023).

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 2. Marché publics

- a) Marché public d'achat de tableaux interactifs pour l'école de Calonne - année 2023 – Cahier Spécial des Charges, mode de passation et conditions du marché

A l'unanimité, le Conseil communal approuve les conditions du marché, la procédure dite marché de faible montant passé par facture acceptée ainsi que le cahier spécial des charges.

- b) Marché public d'achat de matériel de sonorisation des rues - année 2023 – relance du marché - Cahier Spécial des Charges, mode de passation et conditions du marché

Suite à l'absence d'offre, le Conseil communal, à l'unanimité, marque accord pour relancer le marché public et reporter la date d'installation pour le 30 juin 2024 au plus tard.

Monsieur VIVIER propose de prévoir un avenant au marché afin de pouvoir équiper la future place de Maubray. Monsieur MORY ajoute que l'on pourrait en faire de même pour les autres places de village. A l'intervention de Monsieur Julien BAUWENS, le Directeur Général précise qu'un avenant ne peut pas dépasser 50 % du montant du marché initial.

A l'unanimité, le Conseil approuve les conditions du marché, la procédure négociée sans publication préalable ainsi que le cahier spécial des charges.

- c) Marché public d'achat d'un véhicule tout terrain pour le site BMX de Péronnes - année 2023 - Cahier Spécial des Charges, mode de passation et conditions du marché

Le Président précise que ce véhicule servira à la personne qui entretiendra le site mais pourra également servir aux services de secours si une personne devait être blessée sur la piste VTT.

A la question de Monsieur VINCENT, le Président précise que la convention avec le futur gestionnaire du site passera au prochain Conseil Communal.

A la question de Monsieur SOENENS, le Président précise que le véhicule 4x4 est adapté pour pouvoir transporter une civière. Il permettra aux ambulanciers de se rendre à l'endroit où un éventuel blessé se trouverait car une ambulance ne saura pas s'y rendre. Lors des événements de grande ampleur seront organisés sur ce site, il est évident que des services médicaux seront présents en permanence. Monsieur SOENENS se demande s'il ne faudrait pas une agrégation médicale.

A la question de Monsieur VIVIER, le Président signale que l'inauguration a été fixée au vendredi 17 novembre prochain. Il reste encore à bétonner le sutoir à 8 mètres et faire les jonctions avec l'hydrocarboné avant que l'UCI ne puisse venir pour homologuer la piste.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve les conditions du marché, la procédure négociée sans publication préalable ainsi que le cahier spécial des charges.

Monsieur CHEVALIER entre en séance

- d) Marché public d'achat d'une tondeuse autoportée frontale - année 2023 - Cahier Spécial des Charges, mode de passation et conditions du marché

Monsieur MAHIEU regrette que le village de Maubray n'ait pas encore été fauché. Madame MORY précise que le personnel ouvrier a aussi droit à ses congés.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve les conditions du marché, la procédure négociée sans publication préalable ainsi que le cahier spécial des charges.

- e) Marché public d'achat d'un broyeur de végétaux - année 2023 - Cahier Spécial des Charges, mode de passation et conditions du marché

A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que le diamètre maximum des branches à broyer sera de 18 cm. Madame Mélanie MORY précise que les services techniques donnent priorité à la sécurité sur et le long des voiries et cheminements.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve les conditions du marché, la procédure négociée sans publication préalable ainsi que le cahier spécial des charges.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 3. Tourisme

ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – modification des statuts et désignation d'un représentant

IDETA nous a transmis le projet de mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA).

A l'unanimité, le Conseil communal marque accord sur ces statuts, lesquels seront ensuite validés par une Assemblée générale extraordinaire prévue fin d'année 2023.

Il désigne l'Echevine du Tourisme, à savoir Colette BOCAGE, comme représentante.

Agent traitant : Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 4. Circulation

Ordonnance de police provisoire relative à la limitation de la vitesse sur la RN52

Monsieur le Commissaire de Police nous a transmis un rapport pour la prise d'une ordonnance de police provisoire et à durée limitée, pour une mise à 70 km/h sur un tronçon qui réglemente la vitesse à 90 km/h, entre la pointe de l'îlot de la bretelle menant vers la RN500, dans le sens Gaurain vers Bruyelle, ainsi qu'une zone entre le PK4.600 et 4.800 dont la vitesse actuelle est de 120 km/h.

Étant donné que sur le tronçon entre le rond-point de la sucrerie et la bretelle menant à la RN500, la vitesse autorisée est de 120 km/h, Monsieur le Commissaire de Police préconise également de limiter la vitesse « par temps de pluie » à 90 km/h entre les PK4.400 et 4.600 pour permettre aux usagers de limiter graduellement leur vitesse.

Ces mesures ont été approuvées par le Collège communal qui les soumet à ratification du Conseil communal.

A la question de Monsieur VIVIER, le Président précise que cette mesure sera permanente et probablement pour une durée illimitée même si nous devons indiquer que celle-ci est à durée limitée dans l'arrêté.

Monsieur CHEVALIER est d'accord avec cette proposition mais signale qu'il serait d'abord mieux d'avoir une voirie en bon état, ce qui est loin d'être le cas. A ce sujet, le Président espère que les budgets annoncés par le SPW se confirmeront pour réparer cette route. Monsieur CHEVALIER ajoute que les véhicules s'écartent de leur trajectoire pour éviter les nids de poule, cela devient plus que dangereux. Les arbres devraient également être élagués.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Ségolène LAMMENS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 5. Développement rural

a) Composition de la Commission locale de développement rural (CLDR) – modification

Madame Mélanie MORY précise qu'une modification dans la composition de la Commission locale de développement rural (CLDR) est soumise à l'approbation du Conseil communal.

La composition actuelle de la CLDR est la suivante :

- 17 citoyens
- 10 élus

La circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) stipule en son article 6 qu'un quart des membres peut-être désigné au sein du Conseil communal. Il convient donc de diminuer la composition du quart communal à 5 membres élus.

Selon la clé D'Hondt et le fait que chaque parti doit être représenté, la répartition doit être la suivante :

- 3 élus PS ;
- 1 élu GO ;
- 1 élu UCA.

Les partis politiques consultés proposent les élus suivants :

- Mélanie Mory (PS)
- Gauthier Dudant (PS)
- Julien Bauwens (PS)
- Fabien Verscheure (GO)
- Samuel Vincent (UCA)

Monsieur VIVIER s'inquiète de la désertion des citoyens par rapport au PCDR. Au début de la procédure, les gens étaient présents et motivés mais ce n'est plus le cas car les projets n'avancent pas. C'est dommage. Le Président et Madame MORY précisent qu'il est toujours possible que d'autres citoyens rejoignent cette CLDR. Il suffit de déposer sa candidature.

Monsieur VINCENT estime qu'il serait intéressant de consulter les anciens membres de cette assemblée afin de connaître les raisons de leur retrait. Lors de la dernière réunion, on a pu voir qu'il y avait un décalage entre les visions du Collège et ce que les citoyens souhaitent. Pour le projet de Fontenoy, la population ne veut pas d'un musée sur la bataille, ni y voir la création d'une halle pour les producteurs locaux ou encore une extension de l'école communale.

Monsieur VERSCHEURE signale que certains membres viennent pour des projets qui leur tiennent à cœur mais, dans le cas où ceux-ci ne sont pas retenus, ils se désintéressent. Madame DEBILDE précise que, lors de la dernière CLDR, des propositions avaient été faites mais c'est lorsque on en est arrivé à l'estimation des travaux que les choses ont changé. Madame MORY rappelle que l'acquisition du bâtiment avait été validée. Monsieur VIVIER le confirme mais c'est ce que l'on va en faire qui pose souci aujourd'hui.

Monsieur VINCENT insiste pour la consultation des anciens membres car, lors de la législature précédente, il y avait des groupes de travail qui étaient très efficaces comme le Groupe sentiers ou encore économie. Il ajoute que la CLDR vise à développer les projets des antoiniens et pas ceux de la Fondation Rurale de Wallonie.

Madame BOCAGE signale que récemment, un groupe de travail sur les commerces a été très efficace.

Monsieur Julien BAUWENS rappelle que la CLDR est avant tout un lieu privilégié pour la démocratie participative mais le Développement Rural a des règles extrêmement strictes et

cela a des conséquences sur des projets qui émanent de bonnes idées mais qui ne répondent pas à ces règles. Et cela peut être très frustrant pour certains citoyens qui veulent s'impliquer dans ce processus. Il faudrait peut-être interpellier le pouvoir subsidiant pour revoir les critères de sélection des projets admissibles dans le développement rural mais aussi et surtout augmenter la rapidité d'acceptation des dossiers.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- b) Budget participatif – Fontenoy - convention de mise à disposition à titre gracieux d'un chalet et d'équipement mobilier dans le cadre d'un projet lauréat

Madame Mélanie MORY précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un chalet et d'équipement mobilier dans le cadre d'un projet lauréat du Budget participatif.

A la question de Monsieur VINCENT, le Président précise que ce chalet serait installé sur le parking côté croix celtique.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- c) Fontenoy - convention relative à l'aménagement d'une maison rurale et d'un logement Tremplin

Madame Mélanie MORY précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention relative à l'aménagement d'une maison rurale et d'un logement Tremplin à Fontenoy. Sur base de cette convention, une avance de 20.000 € nous sera octroyée pour la désignation d'un auteur de projet, et le lancement de l'étude d'un avant-projet.

Monsieur VINCENT précise qu'il votera contre ce projet. Lors de la visite de ce bâtiment, on a pu de suite se rendre compte qu'il y avait un problème de parking dans cette zone et cela restera un problème majeur. Les personnes présentes ont également pu constater que ce bâtiment était complètement pourri et bon à raser sauf, peut-être, l'habitation. En ce qui concerne l'école, privilégions un investissement contiguë à l'école existante.

Le Président propose de laisser à l'architecte le soin de nous faire un avant-projet. Il n'y a rien de prédéfini. Il proposera peut-être de raser l'ensemble. Monsieur VINCENT précise que le problème de parking n'a aucune solution dans l'environnement proche. Le Président signale que les citoyens du village de Fontenoy méritent d'avoir un lieu où réaliser des activités. A la question de Monsieur VIVIER, le Président et Madame MORY précisent que l'architecte aura carte blanche pour proposer quelque chose de fonctionnel et qui réponde aux souhaits des habitants. A l'intervention de Monsieur VERSCHEURE, Madame MORY précise qu'il faudra éavedemment respecter les critères du développement rural et notamment ceux visant la création d'une maison rurale ou de village. On pourrait aussi imaginer la construction d'une bourloire. Monsieur VINCENT rappelle qu'il existe toujours une bourloire en centre ville.

Monsieur Julien BAUWENS invite Monsieur VINCENT à aller voir le projet de bourloire réalisé à Hérinnes. Dans le Sud de Tournai, il n'y a plus qu'à Antoing que l'on sait pratiquer ce sport. Il est bien ici d'envisager de maintenir une pratique culturelle qui a un ancrage dans notre commune. Que ce soit la création d'une nouvelle bourloire où l'acquisition de l'existante, il est avant tout bien que l'on s'inquiète du maintien de cette

pratique sur notre entité, ce qui n'avait jamais été fait. A ce stade, il ne faut fermer aucune porte.

Monsieur VIVIER rappelle qu'il y a aussi une demande de plaine de jeux pour les enfants dans cette zone. Il faudrait également réfléchir à cela. Monsieur DUDANT précise que la volonté du Collège c'est de ramener de l'activité dans le village via cette maison rurale. Laissons en effet l'architecte nous faire des propositions sur ce point. On n'en est toujours qu'au stade de l'avant-projet.

Par 10 voix pour, 1 contre (Groupe UCA) et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Laurie WATTIEZ  
Politique responsable : Mélanie MORY

Monsieur LELEU entre en séance

## 6. Cultes

Fabrique d'Église de Fontenoy – compte 2022

Madame DELEPINE précise que le conseil communal est invité à approuver le compte 2022 présenté par la Fabrique d'Église de Fontenoy avec un boni de 5.514,42 €.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION  
Politique responsable : Viviane DELEPINE

## 7. Demande de subsides

Comme chaque année, le comité des fêtes de la ville d'Antoing demande l'octroi d'un subside pour l'organisation du marché de Noël. Un subside de 15.000€ est prévu au budget 2023.

A l'intervention de Monsieur VINCENT, Madame BOCAGE précise que le marché de Noël sera reconduit sous la même forme (chapiteaux et chalets) que l'an dernier mais, comme demandé par les commerçants qui y ont participé, il s'étalera sur deux week-ends. On a en effet pu constater que l'ouverture des chalets en semaine ne rencontrait pas le succès escompté. Les chapiteaux ne seront utilisés que le premier week-end. Par contre, le Scaldis sera ouvert les deux week-ends afin de valoriser le travail effectué pour le village du père Noël. Des animations y seront également organisées ainsi qu'en extérieur.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT  
Politique responsable : Colette BOCAGE

## 8. Procès-verbal

A la question de Monsieur VIVIER, le Président précise que, sur avis favorable de la tutelle, le futur gérant du restaurant de la Marina sera la société exploitée par Monsieur BERTRAND, la même que celle qui gère Escale Aventure. L'ouverture est prévue courant octobre. Madame BOCAGE précise que l'utilisation de la salle de réunion entre le PYC et l'office du tourisme est réglée.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 9. Questions orales

Monsieur SOENENS expose sa question :

*« Lors du Conseil Communal du 25 mai 2023, celui-ci a délibéré au point 5 A de l'ordre du jour sur la modification du cadre du personnel communal concernant l'appel à un Directeur Financier local conjoint ville / CPAS. Ce point a été approuvé à l'unanimité.*

*Ce poste est donc vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 étant donné l'arrêt au 30 juin 2023 du Directeur Financier régional.*

*Nous sommes fin août et nous n'avons, sauf erreur de ma part ou initiative récente, toujours pas vu la moindre publication, la moindre mise en place d'une procédure de recrutement.*

*Pour rappel et ou information, les missions de cette personne sont par exemple : la gestion de la trésorerie, des emprunts, il participe à l'organisation du contrôle interne, effectue la tenue de la comptabilité, dresse les comptes annuels. Les missions légales sont plus amplement décrites aux articles L1124-25 et L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que celles reprises à l'article 46 de la Loi organique des CPAS.*

*Ma question est : Pourquoi ce retard ? Qui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 remplit les missions dévolues au Directeur Financier ? Cela apparaît dans les PV de Collège mais quid après le 30 septembre ? En l'absence d'un Directeur Financier quelle est la responsabilité de la ville concernant la légalité des actes posés ? »*

Le Président signale que, tout d'abord, il faut préciser que la procédure de recrutement ne peut être lancée qu'à partir de la date d'approbation, par la Tutelle, de la délibération de modification du cadre prise par le Conseil Communal en date du 25 mai 2023, soit, dans notre cas, le 02 août 2023. Avant cette date, l'emploi « n'existait pas » au cadre. Il ne peut dès lors être déclaré vacant qu'en date du 02 août 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, cette fonction est exercée par un employé engagé sous contrat de travail et qui fait fonction de Directeur Financier (d'où la mention de D.F. f.f.). Cette personne assume donc toutes les tâches et responsabilités liées à ce poste.

A l'issue de la procédure de recrutement, un Directeur Financier stagiaire sera désigné. A l'issue de son stage d'un an, il pourra être nommé à ce poste.

A l'intervention de Monsieur SOENENS, le Directeur Général précise que la prochaine étape sera l'approbation, par le Conseil Communal, de l'avis de recrutement. Après cela, l'appel à candidatures sera lancé et un jury constitué conformément aux statuts.

Monsieur SOENENS s'étonne que la personne engagée provisoirement l'aie été jusqu'au 30 septembre 2023 et pas au-delà, sachant que la procédure ne serait pas terminée.

Le Directeur général précise qu'il n'est pas possible de connaître la durée de la procédure car, comme cela est arrivé récemment dans d'autres communes, il se pourrait qu' nous n'ayons pas de candidat ou qu'aucun d'entre eux ne réussit l'examen. Dans ce cas, il faudrait relancer la procédure.

A la question de Monsieur SOENENS, le Président précise que le Directeur Financier faisant fonction au CPAS jusqu'au 31 décembre 2023 pourrait également prester à la commune et gérer ainsi les deux institutions. Quant au contrôle interne, le Directeur faisant fonction prend toutes les responsabilités inhérentes à sa fonction. En ce qui concerne la vérification de son encaisse, cela sera une nouveauté car cette vérification était jusqu'à présent du ressort du Gouverneur puisque nous avons un receveur régional. Un premier procès-verbal de vérification de l'encaisse, qui couvrira la période de juillet à septembre 2023, sera communiqué au Conseil Communal durant le dernier trimestre de l'année.

Monsieur Julien BAUWENS s'étonne que l'avis de recrutement n'ait pas été présenté au Conseil de ce jour car le profil de fonction de ce poste existe certainement. Par ailleurs, pourquoi avoir pris un faisant fonction local et pas régional alors qu'on a toujours dit qu'un régional était plus intéressant car, en cas d'absence, il était directement remplacé. Le Président signale que l'on pourrait effectivement faire appel à un régional pourquoi pas. A la demande du président, le Directeur Général ajoute que la Fédération Wallonne des Directeurs Financiers Locaux doit désigner deux membres du jury et nous sommes en attente de cette désignation avant que le Collège puisse également désigner deux autres membres du jury. Il faut que ce jury soit constitué pour pouvoir faire la procédure de recrutement. Monsieur Julien BAUWENS précise que le jury devra être constitué au plus tard aux dates choisies pour les épreuves d'examen. Il est bizarre que l'on ait engagé un local et qu'on nous dise maintenant qu'on pourrait peut-être encore faire appel à un régional par la suite. Le Président signale que la date du 30 septembre a été choisie à la demande du principal intéressé. Monsieur SOENENS estime qu'il aurait fallu un peu plus anticiper sur ces désignations.

A la question de Monsieur SOENENS, le Directeur Général précise qu'il n'est pas inconcevable d'avoir une désignation avant la fin de l'année. Monsieur Julien BAUWENS n'estime pas logique que l'on se retrouve sans Directeur Financier au 30 septembre prochain. Le Président signale que le Directeur Financier faisant fonction au CPAS a été receveur communal en son temps et qu'il pourra exercer les deux fonctions au moins jusqu'au 31 décembre. Monsieur BILLOUEZ précise qu'il peut paraître étonnant que les deux faisant fonction n'aient pas été désignés jusqu'aux mêmes dates mais rassure quant au fait qu'il y aura bien quelqu'un pour assumer la fonction dans les deux institutions d'ici la désignation d'un nouveau Directeur commun.

Monsieur VERSCHEURE présente sa question :

*« Toute l'entité d'Antoing accède facilement à l'autoroute E42 via 3 accès et, finalement sans en subir trop les inconvénients sonores liés au trafic sur celle-ci. Cependant, à Maubray, dans le quartier du Haut Bout, malgré que les premières maisons en soient éloignées de plus de 100 m, et en fonction de la direction des vents, le bruit y est quand même ressenti comme une nuisance. D'autant plus, depuis qu'un rideau d'arbres a été retiré suite à un conflit de voisinage (problème d'ombres à cause de la hauteur de ces arbres).*



*Or, fin 2019, le gouvernement wallon a adopté son premier plan de lutte contre le bruit routier grâce à la pose de nouveaux écrans anti-bruits. Rien qu'en Wallonie, il est estimé qu'environ 740 000 personnes sont impactées par le bruit.*

*Le ministre de la mobilité (écologie) Philippe Henry a annoncé qu'un budget de 23 millions d'€ sera dédié jusqu'en 2026 à la pose et au remplacement de nouveaux écrans anti-bruit.*

*n.b. : Fin 2021, encore aucun de ces murs n'avait été construit.*

*Peut-être, et comme cela ne coûte rien à notre commune, pourriez-vous solliciter le cabinet du ministre Henry pour qu'il étudie la faisabilité de placement d'un écran juste avant la descente de Maubray et puise dans l'enveloppe le montant nécessaire à la réalisation ? »*

Le Président précise que le Collège Communal avait décidé, le 14 novembre 2018 de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par le Ministre et avait justement proposé de faire les investissements sur Maubray mais cet appel à projets n'a pas été concrétisé à ce jour.

Un courrier de relance sera transmis au Ministre.

Monsieur VINCENT expose sa question :

*« - quel est le nombre d'habitations ne bénéficiant pas d'un raccordement à l'eau potable (R.E.P) dans notre commune?*

*- le collège autorise-t-il la mise en location de biens ne bénéficiant d'un R.E.P.*

*- dans le cas où ce critère amènerait à la délivrance d'un arrêté d'insalubrité, quel est le délai maximum pour la mise en conformité*

*- combien d'arrêtés d'insalubrité ont été délivrés en 2021 et 2022 ?*

*- combien d'arrêté d'inhabitabilité ont été délivrés en 2021 et 2022 ?*

*- quels sont les critères pour que la MOC intervienne en appui des propriétaires victimes de locataires ayant saccagé un bien ? »*

Concernant le nombre d'habitations ne bénéficiant pas d'un raccordement à l'eau potable, le Président précise que la commune ne dispose pas de cette information. Dans le traitement des dossiers, nous avons toutefois rencontré deux habitations non raccordées au réseau SWDE sur 14 années de contrôle et donc équipées d'un puits. Dans ces deux cas, nous avons été interpellés en période de sécheresse. Sur les villages de Péronnes, Maubray et Bruyelle, il n'est pas rare que des propriétaires utilisent des puits pour leurs jardins et bien plus rarement à d'autres usages.

L'autorisation de mise en location de biens n'est pas une compétence du Collège. L'absence de point d'eau potable dans le logement fait partie des critères minimaux de salubrité arrêtés par le Gouvernement Wallon. Nos services interviennent uniquement sur du patrimoine existant. De ce fait, on peut dire qu'il s'agit d'une compétence exclusive du Bourgmestre en matière de salubrité pour la prise d'arrêté d'inhabitabilité. Il va sans dire que le Bourgmestre ne va pas autoriser un nouveau logement sans raccordement à l'eau potable. Une fois un arrêté du Bourgmestre pris, il n'y a pas de délai pour la mise en conformité car les occupants doivent quitter les lieux. Une fois les occupants partis, le propriétaire ne peut plus remettre en location aussi longtemps que les travaux ne sont pas réalisés.

En ce qui concerne les arrêtés, on parle d'arrêté déclarant un logement soit :

- inhabitable améliorable :	2022 : 1	2021 : 3
- inhabitable non améliorable	2022 : 0	2021 : 0
- Surpeuplé	2022 : 0	2021 : 0

Ces statistiques sont reprises dans l'article 96, du moins pour celle de 2021.

En ce qui concerne les interventions de la main d'œuvre communale, celle-ci n'intervient pas à la demande des propriétaires mais uniquement à la demande d'un huissier lors d'une expulsion ordonnée par un jugement. Si le jour de l'expulsion, le logement n'est pas vidé, l'huissier demande à la main d'œuvre communale d'évacuer le mobilier du logement. Ce dernier est conservé pour une durée maximale de six mois.

Monsieur VINCENT signale que, dans le cas qui l'occupe, un arrêté d'insalubrité a été pris il y a un peu plus d'un an, le problème principal étant l'absence de raccordement à l'eau potable. Cela n'a toujours pas été régularisé et le fait qu'aucun délai ne soit fixé pour la réalisation de ces travaux est inquiétant. Le Directeur Général précise que le problème est plus complexe. L'absence de raccordement à l'eau potable est une condition pour déclarer l'immeuble inhabitable. Cependant, la locataire ne veut pas quitter ce logement. Nous avons déjà demandé à plusieurs reprises au propriétaire de faire les travaux mais la seule mesure qui aurait un impact réel est de frapper cet immeuble d'une inhabitabilité. Cela aurait inévitablement comme conséquence que la locataire doive quitter le logement mais elle s'y oppose. Cette situation est délicate. Même si le puits permet un accès à l'eau potable, à partir du moment où l'immeuble est loué, il doit être raccordé à l'eau de ville. Monsieur VINCENT estimant qu'il y a quand même un refus de satisfaire une injonction communale, le Président signale qu'il n'a pas d'autre choix que de déclarer l'immeuble inhabitable et donc de faire quitter le logement à la locataire pour que cet immeuble soit mis en ordre avant d'être à nouveau loué.

### **SEANCE SECRETE**

La séance est levée à 20 h 25.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS